



COMMUNE DE BRÉHÉMONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le 1^{er} mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; Mme Angélique PLOQUIN THIBAUT, M. Victorien TOULMÉ Adjoint au Maire.

Mmes Nadine FEUTRIER, Amélie SUNDHEIMER et Élodie TOULMÉ, MM. Michel BERGÈRE, Philippe MANSUY et Aurélien RIBREAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Matthieu BELLIER, Kévin BRIARD, Karl DUBOIS, Jérôme GARNON et Christophe GEORGET.

Pouvoir : Jérôme GARNON à Aurélien RIBREAU.

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme Amélie SUNDHEIMER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouverture de séance, et sur demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Validation du principe de reconduction du forfait SACEM.

1. Vote d'approbation du Compte Financier Unique 2023 :

Délibération n°004/2024

Par délibération n°038/2023 du 21/11/2023, le Conseil Municipal a inscrit la commune de Bréhémont dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les opérations figurant au CFU sont le reflet des dépenses autorisées tout au long de l'année par le Conseil Municipal, dépenses et recettes dûment arrêtées lors du vote du budget primitif et lors d'établissement de décisions modificatives.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

LIBELLÉ	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2022		403 946.81 €		-167 186.46 €
Opérations de l'exercice 2023	616 957.33 €	767 458.62 €	315 324.19 €	454 041.61 €
Totaux de l'exercice 2023		150 501.29 €		138 717.42 €
Résultat de clôture 2023		554 448.10 €		-28 469.04 €

Il convient que le Conseil Municipal approuve le CFU 2023 de la commune tel que présenté et faisant apparaître les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : **554 448.10 €**
- déficit d'investissement : **-28 469.04 €**

M. le Maire se retire au moment du vote et délibère et sous la présidence du 1^{er} adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2023 et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du Résultat 2023 :

Délibération n°005/2024

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'année.

C'est ainsi que le CFU de l'année 2023 présente :

- un excédent de fonctionnement : **554 448.10 €**
- un déficit d'investissement : **-28 469.04 €**

À ces sommes, il convient d'ajouter les sommes restant engagées sur les programmes inscrits en section d'investissement (restes à réaliser) en recettes de 374 803.60 € en dépenses de 515 066.05 €.

Soit un déficit global d'investissement de **168 731,49 €** (-28 469.04 € + 374 803.60 € - 515 066.05 €).

Cette somme de 168 731,49 € € sera déduite de l'excédent de fonctionnement de 554 448.10 € et portée au compte 1068.

Le report à nouveau pour le budget 2024 de la commune se présente donc comme suit :

- en fonctionnement : **385 716.61 €** (compte 002 – recettes de fonctionnement)
- en investissement : **28 469.04 €** (compte 001 – dépenses d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

3. État récapitulatif 2023 des indemnités perçues par les élus :

Délibération n°006/2024

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose que chaque collectivité informe son assemblée des indemnités perçues par ses élus chaque année avant le vote du budget. M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues au titre de 2023 :

Nom	Fonction	Montant brut en €
TRUISSARD Alexandre	Maire	7 300.26 €
TOULMÉ Victorien	1er Adjoint au Maire	5 110.20 €
GARNON Jérôme	2ème Adjoint au Maire	3 406.80 €
BELLIER Matthieu	3ème Adjoint au Maire	3 286.97 €
PLOQUIN-THIBAUT Angélique	4ème Adjoint au Maire	3 406.80 €
RIBREAU Aurélien	Conseiller Municipal Délégué	1 119.36 €
	Vice-président du SMAEP	1 216.70 €
TOULMÉ Élodie	Conseillère Municipale Déléguée	1 060.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel 2023 des indemnités perçues par ses membres.

4. Vote du Budget Primitif 2024 :

Délibération n°007/2024

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le budget de fonctionnement se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges générales	411 656.61 €	Atténuation de charges	1 000.00 €
Charges de personnel	318 750.00 €	Produit des services	47 180.00 €
Atténuations de produits	32 000.00 €	Impôts et taxes	310 060.00 €
Autres charges de gestion courante	42 550.00 €	Dotations et participations	213 900.00 €
Charges financières	20 100.00 €	Autres produits de gestion courante	40 800.00 €
Charges exceptionnelles	9 850.00 €	Produits financiers	100.00 €
Dotations aux provisions et amortissements	3 538.00 €	Produits exceptionnels	500.00 €
Virement à la section d'investissement	160 812.00 €	Résultats 2022 reportés (excédent de fonctionnement)	385 716.61 €
TOTAL GÉNÉRAL	999 256.61 €	TOTAL GÉNÉRAL	999 256.61 €

Proposition de budget d'investissement tel qu'il suit :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
	RAR 2023	Prévisions 2024		RAR 2023	Prévisions 2024
Remboursement emprunts		33 000.00 €	Sans affectation à une opération	84 783.00 €	22 650.00 €
Cautionnement		1 000.00 €	Affectation de résultat (déficit investissement)		168 731.49 €
Achat terrain		2 000.00 €	Fonds de Concours CCTVI		12 500.00 €
Bâtiments	4 445.58 €	69 000.00 €	Bâtiments	16 209.31 €	17 000.00 €
Voirie	509 630.47 €	130 000.00 €	Voirie	273 811.29 €	25 000.00 €
Matériel et outillage	990.00 €	9 000.00 €	Matériel et outillage		4 000.00 €
Intégration frais études 2023		2 384.40 €	Dotations aux amortissements		2 038.00 €
Résultats 2023 reportés (déficit d'investissement)		28 469.04 €	Intégration frais études 2023		2 384.40 €
			Virement de la section de fonctionnement		160 812.00 €
TOTAL	515 066.05 €	274 853.44 €	TOTAL	374 803.60 €	415 115.89 €
TOTAL RAR + PRÉVISIONS		789 919.49 €	TOTAL RAR + PRÉVISIONS		789 919.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté et qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de **999 256.61 €** et pour la section d'investissement à la somme de **789 919.49 €** et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre si cela s'avère nécessaire, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal serait alors informé de ces mouvements, s'ils s'avèrent nécessaires, lors de la séance du Conseil Municipal la plus proche.

5. Création d'une plateforme de défense incendie à l'Aireau des Besniers :

Délibération n°008/2024

Comme déjà évoqué en Conseil Municipal, il s'avère qu'une dizaine de maisons, situé autour du Chemin des Cailloux ne dispose pas de point d'eau pour la défense incendie. En effet, après mesure, le premier point d'eau se situe à environ 750 ml des maisons. Il a donc été envisagé de mettre en place une bâche incendie d'un volume de 120 m³ qui permettrait la défense incendie de ce hameau qui ne peut être assurée actuellement.

L'avis obligatoire du SDIS a été demandé qui a répondu favorablement au projet en janvier.

La commune de Bréhémont a acquis une partie de la parcelle ZB 42 appartenant à M. et Mme Brosseau, le 5 février dernier.

Un devis a été demandé à la société EUROVIA pour la préparation du terrain, la création d'une plateforme, et la mise en place d'une bâche souple de 120 m³ et de tous les équipements. Le montant HT des travaux s'élève à 20 858.60 € soit 25 030.32 € TTC.

Il convient de valider ce devis afin de lancer ces travaux en urgence dans le but d'assurer la défense incendie de ce hameau dans les meilleurs délais.

La subvention DETR a été sollicitée pour financer en partie ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le devis EUROVIA pour la création d'une plateforme de défense incendie à l'Aireau des Besniers pour un montant TTC de 25 030.32 €.

6. Forfait annuel SACEM :

Délibération n°009/2024

Comme en 2023, M. le Maire, sur préconisation de la commission « Associations », propose de prendre en charge financièrement les droits SACEM pour l'année pour l'ensemble des manifestations organisées par les associations de Bréhémont sur le territoire communal.

Les droits s'élèvent à environ 370€ pour 2024.

Ce forfait payé par la commune exonère chaque association de payer les droits SACEM lors de leurs manifestations à condition que ces manifestations soient déclarées par la mairie dès ce début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le principe de pérenniser cette action chaque année sous réserve de validation préalable par la commission « Associations ».

7. État des décisions :

- Décision n°001/2024 du 08/02/2024 : délivrance d'une concession n°94 allée i.
- Décision n°002/2024 du 15/02/2024 : délivrance d'une concession n°256 allée V.
- Décision n°003/2024 du 21/02/2024 : demande de Fonds de Concours Tourisme 2024 à la CCTVI pour le financement de la réfection du gîte de 6 personnes.
- Décision n°004/2024 du 27/02/2024 : demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police 2024 au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le financement de l'aménagement de la rue des Déportés par la création d'un ralentissement et de stationnements complémentaires en bord de voirie avec cheminement doux d'accompagnement.

8. Informations et points divers :

- Travaux salle des Tilleuls en vue de créer un cabinet pour l'installation d'un Kiné : validation de principe (modalités à confirmer avec le futur preneur y compris signature d'un bail) avant le lancement des travaux.
- Reprise de la Boulangerie : les modalités de rencontre et de sélection des futurs preneurs ont été évoqués (3 personnes se sont manifestées pour le moment). Le local a été vidé/évacué par certains élus (merci à eux) en vue de réaliser des devis pour la remise aux normes du local.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 21h19.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 4 avril 2024 à 20h00